



Saint-Cast-le-Guildo

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 19 Décembre 2014– 20 Heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILD0 légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane ALLORY, Maire

Présents : Mme EGRIX, M. MENARD, Mme BLANCHET, Mme LECLERC, M. COJEAN, Mme BODIN, M. BOUCHONNEAU, Mme BREBANT, M. BREGAINT, Mme DERUELLE, Mme DESCOMES, Mme DOSIN, M. LANCELOT, Mme LEBLAN, Mme MICHEL, M. MONTFORT, M. PRODHOMME, M. VALOT, M. VILT

Absent : M. LORRE

Absents représentés : M. HERVE, M. JARRY, respectivement représentés par M. VILT et M. COJEAN

Secrétaire de séance : Mme MICHEL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23

Présents : 20 + 2 pouvoirs

Votants : 22

AFFAIRE N° 1 – FONDS DE SOUTIEN AUX EMPRUNTS STRUCTURES / PROPOSITION INDICATIVE DE REFINANCEMENT DU PRET MPH256600EUR PAR LA SOCIETE DE FINANCEMENT LOCALE (SFIL)

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité de déposer avant le 31 décembre 2014 un projet de demande d'aide auprès du Fonds de Soutien aux Collectivités Territoriales ayant souscrit des contrats de prêts structurés à risque.

Madame le Maire fait part de la proposition d'aide de la SFIL afin de monter le dossier de demande d'indemnisation du fonds de soutien.

Présentation du dossier :

Les règles d'éligibilité :

Le refinancement obligatoire par un prêt conforme aux spécifications requises à l'article 1 du décret du 28/08/2014 (encadrement des conditions d'emprunt).

Fixation du pourcentage :

- *La proposition d'aide du SCN (service à compétence nationale dénommé « service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque ») sera formulée en pourcentage de la valeur de l'indemnité de remboursement anticipé (attachée au prêt)*
- *A ce pourcentage sera associé un montant plafond (maxi 45 % de l'IRA)*
- *Le pourcentage est défini par la somme de 3 éléments :*

- ✓ *Taux de références (décret)*
- ✓ *Taux liés aux caractéristiques du prêt (calculé à la date d'échéance)*
- ✓ *Taux complémentaire (comparaison de l'IRA à refinancer et des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité)*

Les limites

- *Avant le 31/12 pour le versement en 1 seule fois (maximum de l'enveloppe 60 M€) avant le 15 mars 2015 versement en fractions égales sur 14 ans*

- *Priorité donnée aux dossiers dont le taux d'endettement et la capacité à rembourser seraient les plus fortement dégradés pour refinancement total*
- *Les perturbations sur les marchés financiers : le SNC peut suspendre sans délai l'application du barème d'aide*

Suite à la présentation le 16 décembre 2014 en Commission des Finances du dispositif de fonds de soutien et de la proposition indicative de refinancement du prêt MPH256600 EUR par la Société de Financement Locale (SFIL), **il est demandé au Conseil Municipal** de se positionner sur le dépôt d'un dossier auprès du Fonds de Soutien avant le 31 décembre 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

- ne juge pas opportun de déposer un dossier auprès du Fonds de soutien avant le 31/12/2014.

Monsieur PRODHOMME intervient pour préciser qu'il ne s'agit pas d'un accord amiable mais juste d'une proposition de refinancement des mêmes valeurs. Selon lui, d'un point de vue stratégique, il est important de ne plus communiquer avec eux pour éviter que des arguments puissent être utilisés dans le cadre du contentieux.

Madame MICHEL souligne qu'ils ont gardé la même façon de faire.

Monsieur MONTFORT souligne que l'acceptation de cette proposition impacterait notre capacité d'investissement sur 15 ans.

AFFAIRE N° 2 – PROJET « PIERRE & VACANCES »
--

Suite à la réception par mail de la copie du courrier de désistement de la « SNC SAINT-CAST LE GUILDO LOISIRS » le 16 décembre 2014, **il est demandé au Conseil Municipal** de prendre acte de ce désistement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **PREND ACTE** du fait que la SNC SAINT CAST LE GUILDO LOISIRS entend se prévaloir de la clause de résolution de la vente,
- **PREND ACTE** de l'abandon par la SNC SAINT CAST LE GUILDO LOISIRS de la somme de 100 000 € déjà versée au profit de la Commune au titre d'indemnité d'immobilisation,

**APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte authentique de renonciation visant à constater la résolution de la vente et tous les actes correspondants à l'exécution de cette clause de résolution.

Madame le Maire ajoute que le bungalow qui était placé du côté du parking Piron est déjà parti, que la grande pancarte sera retirée en début d'année et qu'il y aura une remise en état du terrain.

INFORMATIONS DIVERSES

- *Madame le Maire fait un point rapide sur la réflexion menée au sein de la Communauté de Communes en ce qui concerne l'instruction des autorisations d'urbanisme. Le projet de création d'un Syndicat Mixte entre la Communauté de Communes de Matignon et celle de Plancoët-Plélan est abandonné. Il y a, à ce jour, deux propositions de prestations de service qui pourraient être réalisées par Lamballe Communauté ou Dinan Communauté. La Communauté de Communes se positionnera au regard notamment des coûts, tout en sachant que cette solution sera transitoire dans l'attente des fusions de Communautés de Communes à l'horizon 2017.*
- *Monsieur COJEAN rappelle l'invitation à la cérémonie des vœux prévue le 10 janvier 2015 avec l'inauguration de la Salle d'Armor et la présentation à la population de l'ensemble du Conseil Municipal. Monsieur COJEAN précise que les articles pour la Tribune Libre prévue dans le journal Municipal doivent être rendus pour le 10 janvier 2015.*